



ARRETE N° ARR_2026_12

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT -
INSTAURATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE TEMPORAIRE EN
RAISON D'UN DYSFONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES
HORODATEURS SUR LES ZONES REGLEMENTEES PAR
LE STATIONNEMENT PAYANT DU 9 AU 23 JANVIER 2026 INCLUS -
MODIFIE TEMPORAirement L'ARRETE N° ARR_2021_77 DU
7 AVRIL 2021

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-11-25 du 13 novembre 2017, n° DEL_2018_15 du 19 février 2018 et n° DEL_2018_57 du 14 mai 2018 portant sur la mise en place de la redevance de stationnement incluant un barème tarifaire et un forfait de post-stationnement dans le cadre de la réforme du stationnement,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire dont celle de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2020_123 du 5 octobre 2020 portant sur la modification des zones de stationnement payant,



ARRETE N° ARR_2026_12

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Considérant qu'un dysfonctionnement technique affectant les horodateurs ne permet pas leur utilisation par les usagers souhaitant s'acquitter du stationnement payant,

Considérant, qu'il est fondé de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter et permettre le stationnement des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 est modifié temporairement par les dispositions suivantes :

– Le stationnement est gratuit sur toutes les zones réglementées par le stationnement payant du 9 au 23 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et les agents agréés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09.01.26

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : Mis en ligne le 9/01/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



Anthony ZILIO

Maire de Bollène